

Séance du Jeudi 16 juin 2016

Membres en exercice : 14
Convocation 6 juin 2016

Présents : 10
Affichage : 6 juin 2016

L'an deux mille seize, le jeudi seize juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLEUR Jacqueline, Maire.

Etaient présents : Mme SCHAUFLEUR, Maire ; Mrs DUMEE, DUCHE, Adjoints ;
Mmes PEREIRA, BRETON, PUIG, DE CESARE, DUBOIS
Mrs BOUCHASSON, HOCHON

Absents : Mmes COLLARD, SABRE, Mrs DENIS, MICHOT (excusés),

Secrétaire de séance : Mme BRETON Nicole

Le procès-verbal de la réunion du 12 mai 2016 est approuvé, à l'unanimité.

✚ Délibération n°2016-33 : Fonction Publique / Concours du Receveur municipal / Attribution d'Indemnités

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

VU le départ de M. PLASSON et la réorganisation temporaire de la Trésorerie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à Madame VALLEE Stéphanie, receveur municipal par intérim (pour 2 mois) et à Monsieur TIXIER Luc, receveur municipal par intérim (pour 4 mois), une indemnité de Conseil au taux de 100 %, pour leurs prestations de conseil.

DECIDE que ces indemnités seront calculées selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

DECIDE d'accorder également, à M. TIXIER Luc, l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 €.

✚ Délibération n°2016-34 : Finances Locales / Travaux d'enfouissement des réseaux électriques Route du Grand Morin (1^{ère} tranche – N°61 au Chemin du Mesnil)

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne ;

Considérant que la commune de La Celle sur Morin est adhérente au Syndicat départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux Route du Grand Morin (1^{ère} tranche – du n°61 au Chemin du Mesnil).
Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 113 634.40 € HT pour la basse tension, à 67 664.94 € TTC pour l'éclairage public et à 59 128.92 € TTC pour les communications électroniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,


APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières.

DELEGUE la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM.

DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la Route du Grand Morin (1^{ère} tranche – du n°61 au Chemin du Mesnil).

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE Mme le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

 **Délibération n°2016-35 : Finances Locales / Travaux d'enfouissement des réseaux électriques Route du Grand Morin (2^{ème} tranche – Chemin du Mesnil au Chemin des Bruyères)**

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne ;

Considérant que la commune de La Celle sur Morin est adhérente au Syndicat départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux Route du Grand Morin (2^{ème} tranche – du Chemin du Mesnil au Chemin des Bruyères).

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 114 346.62 € HT pour la basse tension, à 66 766.77 € TTC pour l'éclairage public et à 45 389.31 € TTC pour les communications électroniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,


APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières.

DELEGUE la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM.

DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la Route du Grand Morin (2^{ème} tranche – du Chemin du Mesnil au Chemin des Bruyères).

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE Mme le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

 **Délibération n°2016-36 : Intercommunalité / Avis sur l'arrêté de projet de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Brie des Moulins » et « Pays de Coulommiers »**

Le Préfet de Seine-et-Marne a notifié un arrêté de projet de périmètre aux Présidents des communautés de communes « Brie des Moulins » et « Pays de Coulommiers » et aux maires de chaque commune incluse dans le projet de périmètre, afin de recueillir l'accord des conseils municipaux et l'avis des conseils communautaires.

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 16 juin 2016

A compter de la notification, les conseils municipaux et les conseils communautaires disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer. A défaut de délibération, leur avis sera réputé favorable.

La fusion sera prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, dès lors qu'elle recueillera l'accord d'au moins la moitié des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci.

Les communautés de communes du Pays de Coulommiers et de la Brie des Moulins ont lancé ensemble une étude juridique et financière sur les modalités de fusion au 1^{er} janvier 2017.

A l'issue de cette étude, il sera proposé de se prononcer sur le nom, le siège et les compétences du nouvel EPCI, mentions qui devront figurer dans l'arrêté de fusion pris par le Préfet d'ici la fin d'année (avant le 31 décembre 2016).

Il est donc proposé une délibération exclusivement sur le projet de périmètre.

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°41 du 26 avril 2016 portant projet de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Brie des Moulins » et « Pays de Coulommiers »,

Considérant les échanges qui ont eu lieu en conférence des Maires le 2 mai 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

EMET un avis favorable au projet de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Brie des Moulins » et « Pays de Coulommiers ».

 **Questions diverses**

- **Remerciements** : Mme le Maire informe le Conseil Municipal des courriers de remerciements des Restos du Cœur et d'Entraide Déplacements pour les subventions attribuées.

- **Compteur Linky** : M. Dumée informe le Conseil que tous les compteurs électriques seront remplacés, à terme, par des compteurs Linky. Le Maire ne peut s'y opposer. Ces compteurs permettront d'avoir une information en temps réel des consommations. Ils fonctionneront par courant porteur et par conséquent, il n'y aura pas plus de rayonnement qu'actuellement. Pour plus d'informations, un communiqué de presse de l'Agence Nationale des Fréquences, est disponible en Mairie.

- **Concours Départemental Fleurissement** : le jury départemental visitera la commune le 5 juillet 2016, pour le concours aux particuliers.

- **Entretien de la voirie** : Suite à plusieurs réclamations reçues en Mairie, Mme le Maire rappelle l'arrêté municipal n°14.43, du 24/11/2014, relatif à l'entretien des voies publiques. Les agents s'efforcent de maintenir la commune dans un bon état d'entretien, néanmoins, et comme le stipule l'arrêté, l'entretien de la voirie et des trottoirs aux abords des propriétés est à la charge des riverains. Chacun est donc tenu de participer à l'entretien de la voirie pour le bien de tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Ont signé au registre les membres présents.

PUBLIE LE 17 JUIN 2016.